

Rapport d'activité 2014



FIJI Rhône-Alpes
64 rue Paul Verlaine
69100 Villeurbanne
04.78.03.33.63
info@fiji-ra.fr
www.fiji-ra.fr



MOT DE LA PRESIDENTE

Après 12 années d'existence de notre association, 2014 ne sera pas une année de plus, jamais autant de femmes n'ont eu besoin de nous, jamais nous n'avons autant été sollicitées par des femmes en quête de liberté et de dignité. Mais jamais nous n'avons vécu une année aussi compliquée. Nous avons fait fonctionner l'association avec une équipe réduite, instable. Nous n'avons pu faire autrement. Cette situation ne remet pas en cause les principes et les valeurs qui nous portent. Et d'ailleurs je tiens à remercier les salariées qui font vivre l'association pour leurs compétences et leur engagement.

En 2014 dans le cadre de conventions avec le Conservatoire national des arts et métiers de Rhône-Alpes (CNAM RA), l'association Forum Réfugiés - Cosi, la fondation de l'Armée du Salut, l'association Médialys, nous avons su diversifier nos actions, nos partenariats car notre association à la volonté de ne jamais séparer les problématiques juridiques des problématiques sociales. Construire des échanges interculturels, inventer, partager à travers des formations, des rencontres nous sommes animés par les mêmes objectifs.

Assurer le développement de notre projet associatif dans les quartiers populaires où il existe un réel besoin des populations qui se trouvent éloignées des dispositifs d'accès aux droits, notre objectif est également de favoriser l'insertion et la mixité sociale.

En 2014, nos financements demeurent fragiles et il nous faudra trouver les moyens d'un financement pérenne.

Je remercie nos financeurs actuels l'Etat et les Collectivités Territoriales avec lesquels nous entretenons des rapports de confiance et qui nous ont toujours soutenus dans un contexte difficile pour les associations.

En 2015, il nous faudra prendre le temps de stabiliser une nouvelle équipe de salariées, développer une politique massive d'adhésions et enfin redonner au conseil d'administration sa vraie place de direction et d'animation.

Permettre un accès aux droits en favorisant l'expression, la parole, de celles qui sont de l'autre côté du langage, du langage juridique, demeure ma priorité pour l'année 2015.

Bonne lecture.

Nadine Chopin
Présidente FIJI RA



SOMMAIRE

- I. **Présentation de l'association**
 1. Définition du droit international privé
 2. Les objectifs de l'association

- II. **Les services d'accès aux droits**
 1. Les permanences juridiques
 2. Les sessions de sensibilisation
 3. Les formations et interventions

- III. **Les thématiques**
 1. La protection du consentement à mariage
 2. La kafala

- IV. **Les partenariats**
 1. Les partenaires financiers
 2. Les partenaires institutionnels
 3. Les partenaires associatifs

- V. **Les publications**

Les lettres trimestrielles

- VI. **Les événements**
 1. Colloque « Regards croisés les violences faites aux femmes en Afrique subsaharienne et au Maghreb » dans le cadre de la Quinzaine régionale de l'égalité Femmes - Hommes - 6 octobre 2014

2. Journée d'étude sur les adoptions internationales - 25 juin 2014
3. Projet SNCF en partenariat avec la fondation Armée du Salut La Cité « Le mariage des cuisines du monde »
4. PREAD (Plateforme Régionale d'Égalité d'Accès aux Droits)

VII. La vie associative

1. Le projet associatif
2. Le conseil d'administration
3. L'équipe
4. Les adhérents

Conclusion

Annexes



I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

1. Définition du droit international privé

Le droit international privé organise le règlement des relations internationales entre les personnes privées. Dès lors qu'une situation de droit familial est dotée d'un élément dit « d'extranéité », c'est-à-dire rattachée à plusieurs ordres juridiques, il convient de recourir aux règles de droit international privé pour régler la situation internationale. Les règles et les méthodes de droit international privé permettent de déterminer le juge compétent et la loi applicable.

Toute personne qui se déplace à travers les frontières peut être soumise un jour ou l'autre à l'application des règles de droit international privé. Les femmes et les hommes qui immigreront en France dépendent des règles de droit international privé de la famille dès lors qu'un événement familial a lieu dans leur pays d'origine ou qu'il survient en France à l'égard d'une personne de nationalité étrangère.

L'objectif du droit international privé en matière familiale est d'assurer la permanence du statut personnel et la circulation des décisions d'un pays à l'autre afin d'éviter des situations où un individu serait, par exemple, marié dans un Etat mais considéré comme étant célibataire dans un autre. Au sein de l'Union européenne, le statut personnel est un attribut de la citoyenneté européenne et sa reconnaissance d'un Etat membre à l'autre garanti la liberté de circulation des individus.

2. Les objectifs de l'association

Femmes Informations Juridiques Internationales Rhône-Alpes est une association à vocation régionale.

L'association lutte contre les discriminations faites aux femmes françaises et étrangères au plan personnel et familial.

FIJI RA s'engage également à faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Plus généralement, l'association défend les droits personnels et familiaux des personnes de nationalité française et étrangère en leur garantissant un accès au droit international privé de la famille.

A ce titre, l'association offre des informations et des conseils juridiques aux particuliers et aux professionnels, sur des problématiques de droit international privé de la famille (mariage et divorce international, adoption internationale, reconnaissance en France d'un jugement prononcé à l'étranger,...).

De plus, l'association a pour vocation de se développer et de renforcer son centre de formation en droit international privé de la famille à destination des avocats et des professionnels.



II. LES SERVICES D'ACCES AUX DROITS

Environ 1100 personnes, professionnels ou particuliers, ont bénéficié des services de FIJI Rhône-Alpes en 2014, tous services confondus (permanences, sessions, interventions, formations).

1. Les permanences juridiques

A. Les permanences téléphoniques

La permanence téléphonique de FIJI Rhône-Alpes offre aux professionnels (travailleurs sociaux, avocats...) et aux particuliers une information juridique en droit international privé de la famille.

**Les permanences juridiques téléphoniques sont ouvertes :
du lundi au mercredi de 9h à 12h.**

L'association reçoit également des demandes d'informations par courriel qui généralement aboutissent à un contact téléphonique et/ou à un entretien individuel.

En 2014, 858 demandes d'informations juridiques contre 790 en 2013, soit 68 demandes supplémentaires.

On constate une augmentation d'environ par rapport à l'année précédente, en effet, 65 appels étaient enregistrés contre 72 par mois cette année.

Il existe une montée en charge du nombre de bénéficiaires.

Exemples de demandes d'informations juridiques reçues par e-mail en 2014

Bonjour,

Nous accueillons actuellement 2 femmes, l'une tunisienne, l'autre algérienne, qui hésitent à lancer une procédure de divorce en France ou dans leur pays d'origine. Auriez-vous un document comparatif des procédures en France et dans ces deux pays pour qu'elles puissent prendre une décision en toute connaissance des avantages/inconvénients des deux options ?

Merci d'avance,

Bien cordialement

Mme A.

Directrice-Adjointe

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour une question juridique.

Mme X venue en permanence, s'est mariée civilement en xxx en France. Elle réside en France. Son mari est parti en Algérie récemment et vient de se remarier civilement là-bas. Monsieur est actuellement toujours en Algérie. Madame X voudrait annuler le 2nd mariage qui ne rentre pas dans les conditions d'un 2nd mariage valide en Algérie. Comment faire ? Consulat ? Action en justice en Algérie? En France, la seule solution me paraît être de prévenir le Procureur, n'est ce pas ?

J'ai donné vos coordonnées aux concernées qui vous ont peut-être contactées.

Je vous remercie par avance de votre réponse,

Cordialement,

Mme C.

Juriste

Bonjour,

Je suis binational et j'ai contracté un mariage religieux en Algérie. J'ai divorcé en France de ma première femme. Le tribunal algérien a validé le mariage coutumier et ordonné à l'officier de transcrire le dispositif du présent jugement sur le registre d'état civil de la mairie.

Ma question est : Quand je ferai la demande de transcription de mariage à Nantes, est-ce que ça ne va pas bloquer puisque sur le livret de famille a été mentionné le mariage contracté le xxx et jugement rendu par le tribunal le xxx.

Merci!

B. Le suivi de dossiers individuels

Lors de nos permanences téléphoniques et en raison du caractère complexe des demandes, nous fixons avec les personnes des rendez-vous individuels permettant un suivi de leur dossier.

En 2014, 269 rendez-vous ont été fixés

Certaines personnes en raison de la nature complexe de leur dossier, sont reçues plusieurs fois en rendez-vous. Il arrive même qu'un suivi s'échelonne dans le temps et nécessite, parfois, plusieurs années avant d'être résolu (en moyenne 3 à 4 rendez-vous par an). Cela s'explique par la complexité de certaines demandes, en effet, les situations orientées vers Fiji Rhône-Alpes ne peuvent généralement se satisfaire d'une réponse unique et strictement juridique. La difficulté rencontrée au plan juridique résulte, bien souvent de problématiques psychosociales, de difficultés d'ordre familial, de violences intrafamiliales, d'obstacles administratifs, que seules de **nombreuses démarches juridiques** et un **travail partenarial approfondi avec des structures de droit commun ou associatives** peuvent conduire à une résolution du litige.

Ainsi une demande de rendez-vous pour un divorce international conduit le plus souvent à une orientation avec les travailleurs sociaux du Conseil Général et les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, une prise de contact avec un avocat pour un accompagnement juridique, une demande de renouvellement de titre de séjour en préfecture, un suivi de la situation avec une association d'aide aux victimes, le Parquet, les services de gendarmerie, de police et la protection de l'enfance.

Seules les demandes nécessitant une démarche juridique en faveur de la personne reçue sont comptabilisées comme des dossiers. La simple information juridique ne donne pas lieu à ouverture de dossier.

En 2014, les juristes de l'association ont traité 129 dossiers.

Exemple de dossiers traités par FIJI-RA en 2014 :

Enlèvement international d'enfants. Notre association a été saisie, en juillet 2013, de l'enlèvement international de deux enfants depuis la France vers le Maroc par le père des enfants. Les enfants, de nationalité française et marocaine, sont nés en France où ils étaient scolarisés. Suite à une altercation violente dans un climat conjugal très détérioré, le père est parti au Maroc avec les deux enfants sans que leur mère réunisse à l'en empêcher.

Nous avons immédiatement effectué une demande de retour d'enfants auprès du Ministère de la Justice sur la base de la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur l'aspect civil des enlèvements internationaux d'enfants et de la Convention franco-marocaine du 10 août 1981 relative au statut des personnes et de la famille. Moins d'un mois plus tard, l'autorité centrale française a saisi l'autorité centrale marocaine d'une demande de retour. Le père refusant une nouvelle fois de ramener les enfants en France et soutenant qu'ils s'étaient très bien intégrés au Maroc, la mère des enfants a porté plainte pour soustraction de mineurs et introduit une demande relative à l'autorité parentale devant le Juge aux affaires familiales français avec l'aide d'une avocate. Une ordonnance sur tentative de conciliation a été rendue en sa faveur, fixant la résidence des enfants chez leur mère en France avec interdiction de sortie du territoire national sans l'accord des deux parents.

L'avancement du dossier a malheureusement été stoppé au début de l'année 2014 en raison de la suspension des conventions de coopération judiciaire franco-marocaines. L'autorité centrale a alors conseillé à la mère des enfants d'introduire directement et par ses propres moyens une action en retour au Maroc au plus vite (moins d'un an après le déplacement). La mère des enfants a été orientée vers un avocat au Maroc mais la procédure a pris du temps.

La coopération franco-marocaine ayant été rétablie au début de l'année 2015, les autorités centrales françaises et marocaines ont pu coopérer à nouveau en vue de faciliter le retour des enfants. A cet effet, une décision de retour d'enfants a été prononcée par le juge marocain le 15 mai 2015.

C. Les demandes en 2014

Chaque demande d'information juridique est répertoriée dans un tableau permettant de renseigner les champs suivants : lien géographique entretenu par la situation juridique avec un pays étranger, sexe du demandeur, action individuelle ou en couple, tranche d'âge du demandeur, thématique principale de la demande, origine départementale de la demande. Le terme « personnes bénéficiaires » ou « bénéficiaires » est utilisé pour désigner les personnes directement concernées par la situation familiale internationale. Les demandes peuvent être directes (tous publics) ou indirectes (professionnels).

- **Répartition géographique des demandes des bénéficiaires**

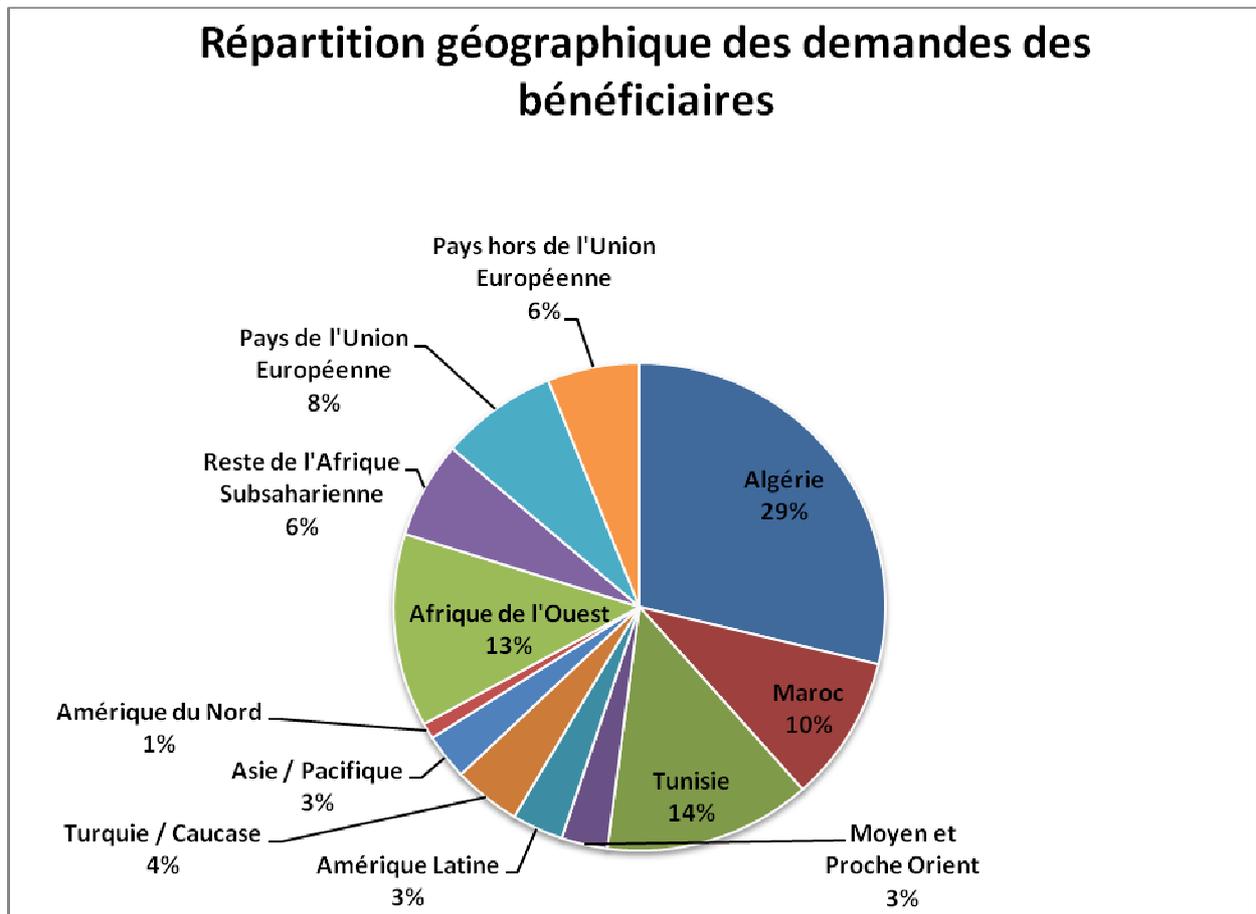
Le lien géographique entretenu par la situation litigieuse avec un Etat étranger est qualifié, en droit international privé, d'élément d' « extranéité »¹. Il peut s'agir du domicile à l'étranger, de la nationalité étrangère d'une ou des personnes concernées, du lieu de la résidence habituelle. *C'est la présence d'un élément d'extranéité qui permet de déclencher l'application du droit international privé.*

Une même situation peut se rattacher à plusieurs pays. Ainsi, un enfant, de nationalité marocaine, né en Belgique, dont la résidence habituelle est en France, entretient des liens avec les ordres juridiques marocain, belge et français. Seul l'élément de rattachement déterminant pour l'application des règles de droit international privé est pris en compte dans la comptabilité analytique. Les chiffres qui suivent ne reflètent donc pas entièrement la complexité et l'éclatement international des situations.

Plus précisément, 13% des demandes viennent des pays d'Afrique de l'Ouest en 2013 (11% en 2013) et 6% d'Afrique subsaharienne (9% en 2013). Les demandes présentant des liens de rattachement avec les pays d'Europe représentent 14% des permanences (même pourcentage qu'en 2013) : 8% des demandes concernent les pays d'Union européenne et 6% les pays d'Europe hors union européenne, principalement la Suisse et les pays d'Europe de l'Est.

¹ Extranéité : « *Eléments d'une situation juridique mettant en contact deux ou plusieurs systèmes juridiques nationaux et exigeant le règlement d'un conflit de lois et/ou de juridictions (...)* », Lexique des termes juridiques 2014, 21 édition, Dalloz.

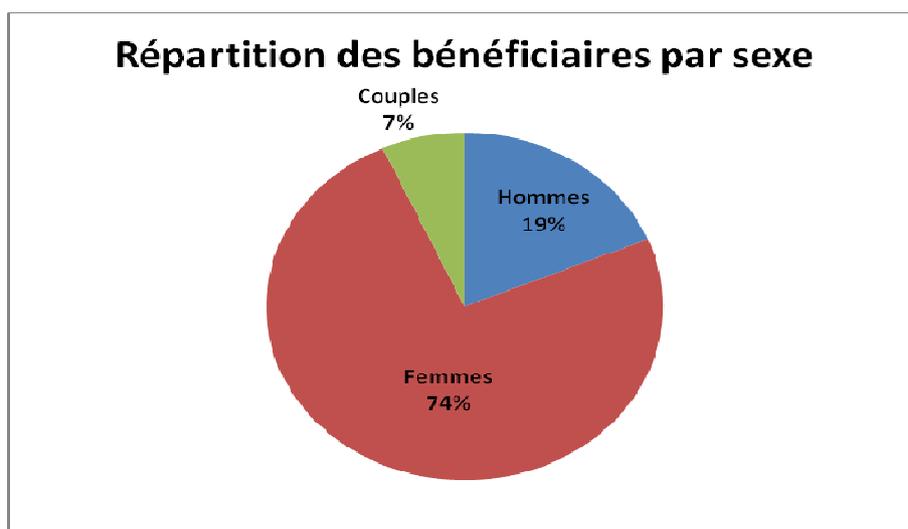
L'origine géographique des demandes est relativement stable par rapport aux années précédentes

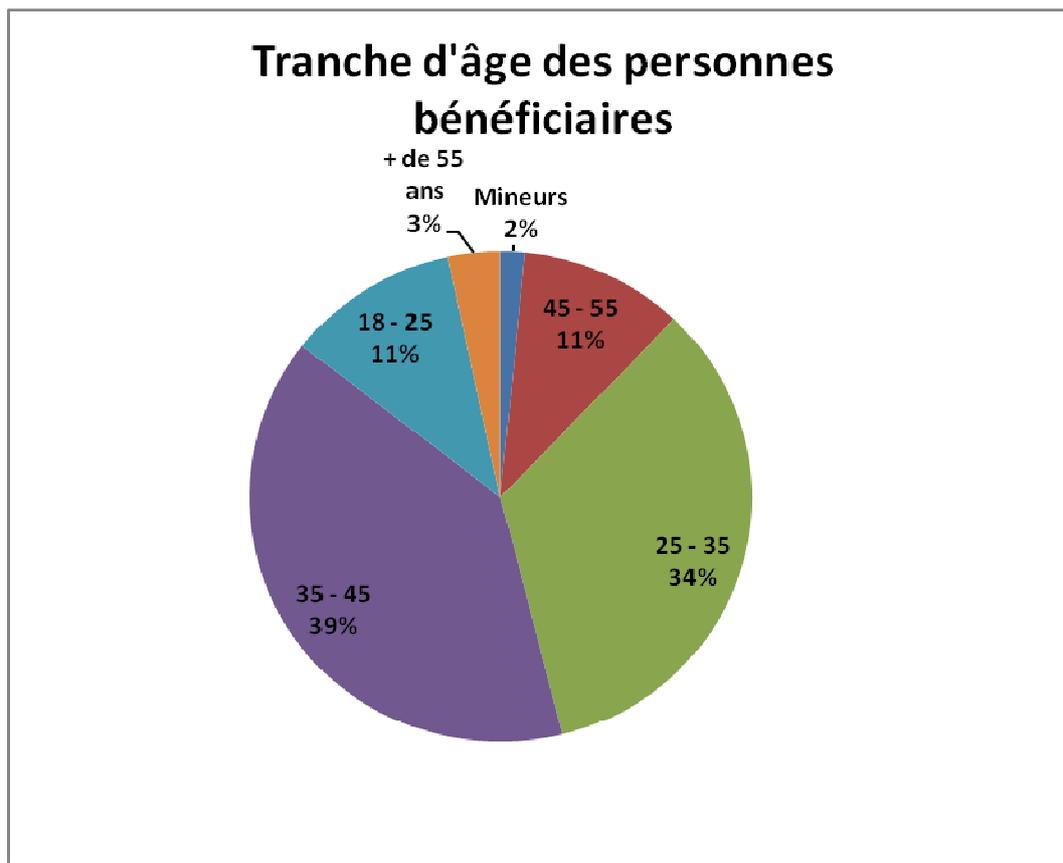


- **Répartition des demandes par sexe et par âge**

Les femmes sont majoritairement représentées, soit 74% des demandes, cela équivaut à 640 demandes en 2014 contre 608 en 2013.

Les associations d'aide aux victimes, celles de droits des étrangers, ainsi que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) s'adressent fréquemment à FIJI Rhône-Alpes pour des questions relatives au séjour des femmes étrangères en situation d'isolement social, de violences conjugales et de dépendance administrative à l'égard du conjoint pour la délivrance ou le renouvellement de leur titre de séjour. Les bénéficiaires masculin sont peu nombreux, il représente 19% des demandes en 2014 (elle était de 16% en 2013). Le nombre de démarches effectuées par les deux membres d'un couple est resté constant soit 7 % des demandes en 2014 et 2013.





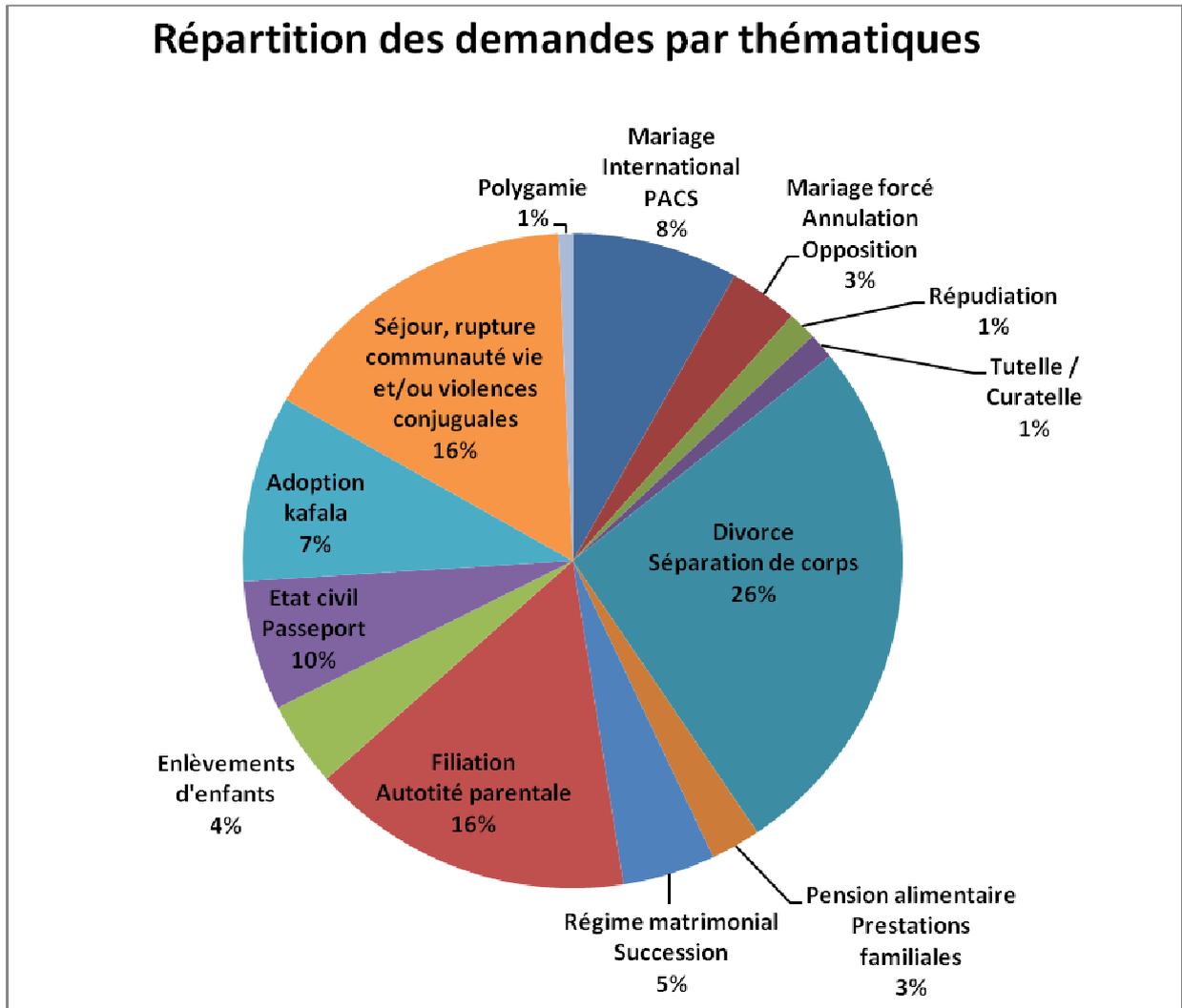
Les bénéficiaires majoritaires sont compris dans les tranches d'âges suivants : 25-35 ans et 35-45. En effet, ces deux catégories, comptabilisent 73% des demandes d'informations juridiques. Nous ne disposons pas de statistiques croisées entre l'âge des demandeurs et les problématiques rencontrées mais nous observons que les questions posées par la tranche d'âge 25-45 ans concernent assez fréquemment des questions liées à la dissolution du couple et aux conflits d'autorité parentale alors que les questions posées par les jeunes majeurs (18-25 ans) soulèvent des difficultés relatives au mariage, en France ou à l'étranger, et aux mariages forcés (11% des demandes).

- **Répartition des demandes par thématiques**

Les thématiques traitées peuvent être regroupées en plusieurs catégories de questions de droit :

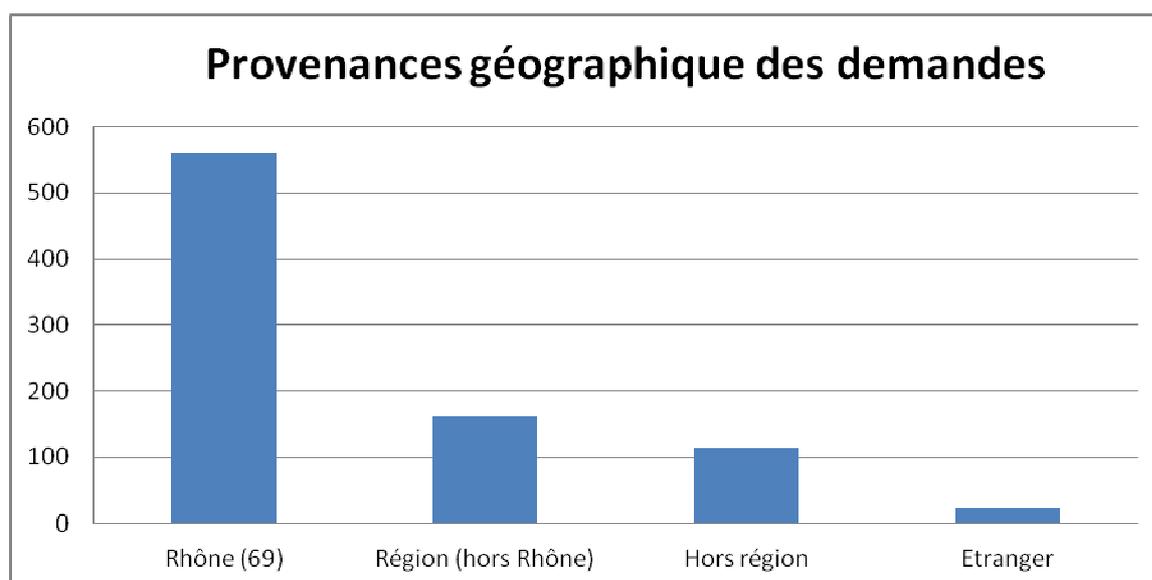
- la dissolution du couple représente 34 % des demandes : le divorce international et la séparation de corps (26%), la répudiation (1%), l'incidence de la rupture sur le titre de séjour (16%),
- les rapports entre parents et enfants représentent 23 % des demandes : établissement de la filiation biologique et adoptive, autorité parentale, enlèvements internationaux d'enfants, kafala,
- la formation du couple représente au total 12% des demandes : le mariage international et le Pacs (8%), l'annulation de mariage et le mariage forcé (3%), la polygamie (1%),
- les demandes qui concernent l'état civil international et la délivrance de passeports (10% des demandes),
- le droit patrimonial de la famille (pensions alimentaires, prestations familiales, régimes matrimoniaux et successions) représente 3% des demandes,
- les majeurs et mineurs protégés en droit international privé (tutelle et curatelle) représentent 1% des demandes.

Dans l'ensemble, les demandes sont restées relativement stables sur l'ensemble des thématiques par rapport à l'année précédente.

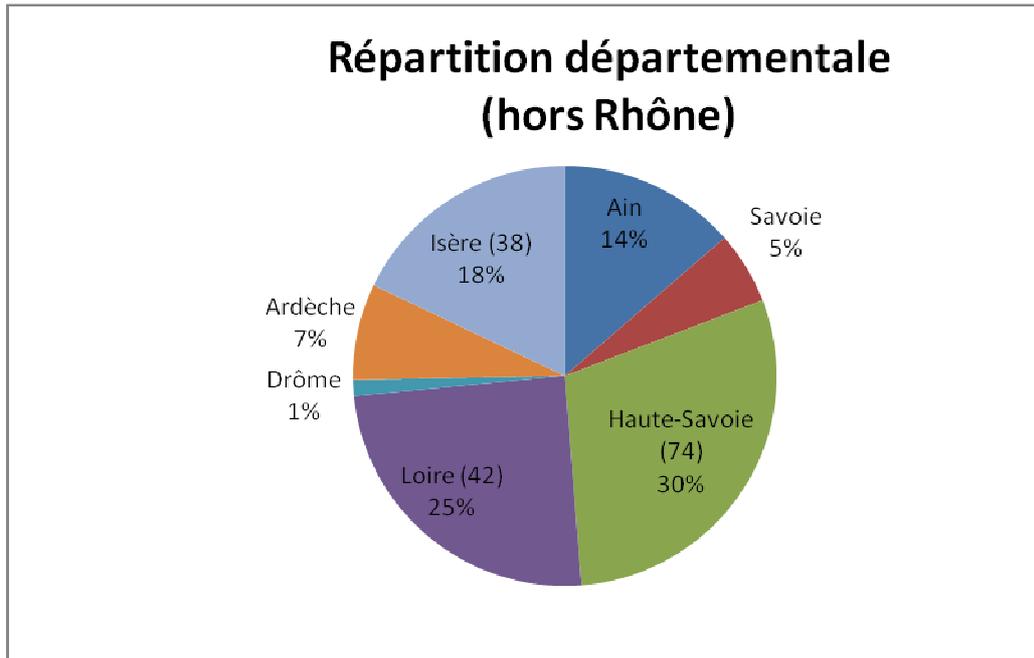


- Répartition des demandes par départements

En 2014, **561 demandes proviennent du département du Rhône** (65 % du total des demandes) dont environ **152 proviennent de la Ville de Villeurbanne et des quartiers CUCS** (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).



Les demandes émanant des autres départements de la région Rhône-Alpes, s'élèvent à **162 demandes** : Haute-Savoie (5.6%), Loire (4.7%), Isère (3.4%), Ain (2.6%), Ardèche (1.4%), Savoie (1%), Drôme (0.3%).



La régionalisation des activités de FIJI s’appuie sur les permanences délocalisées mais également sur les interventions effectuées dans les autres départements et les actions inter-partenariales.

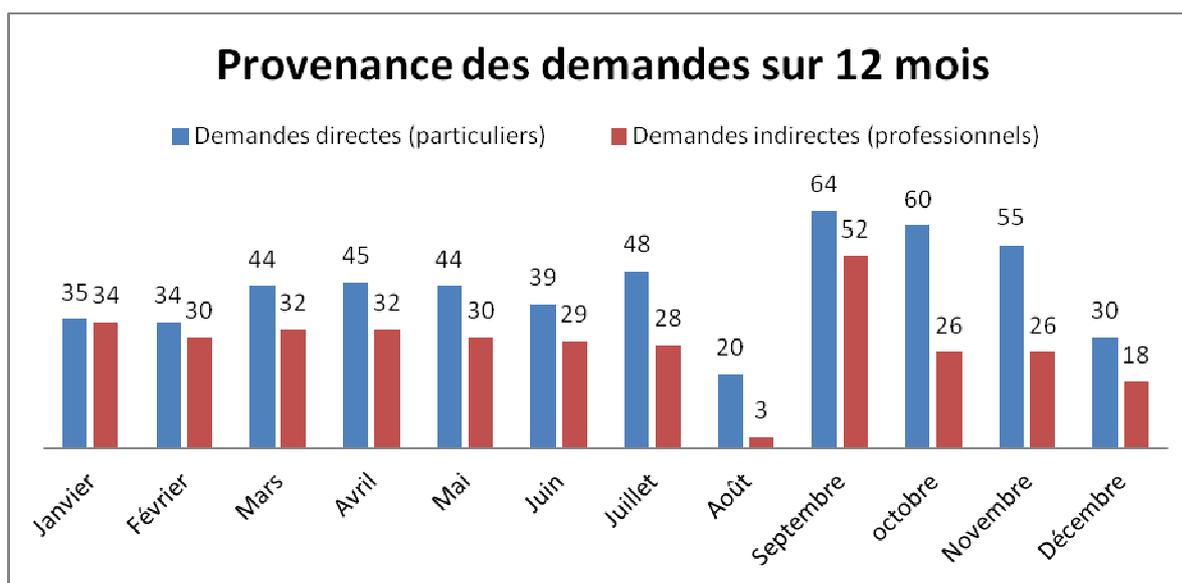
113 demandes proviennent de départements extérieurs à la région Rhône-Alpes et 22 demandes ont été formulées depuis l’étranger.

L’association FIJI Rhône-Alpes est en effet identifiée comme un lieu ressources en droit international de la famille par le **réseau national des associations telles que les Centres d’Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), la Cimade, la Fédération Nationale Solidarité Femmes et les réseaux des centres d’hébergement d’urgence, l’Office français pour l’immigration et l’intégration (OFII), les centres sociaux (liste non exhaustive).**

En 2014, nous avons enregistré **117 demandes émanant des CIDFF** venant de **18 départements différents** et **105 demandes provenant de la Cimade**, principalement de la délégation régionale en Rhône-Alpes et de la permanence Femmes à Paris.

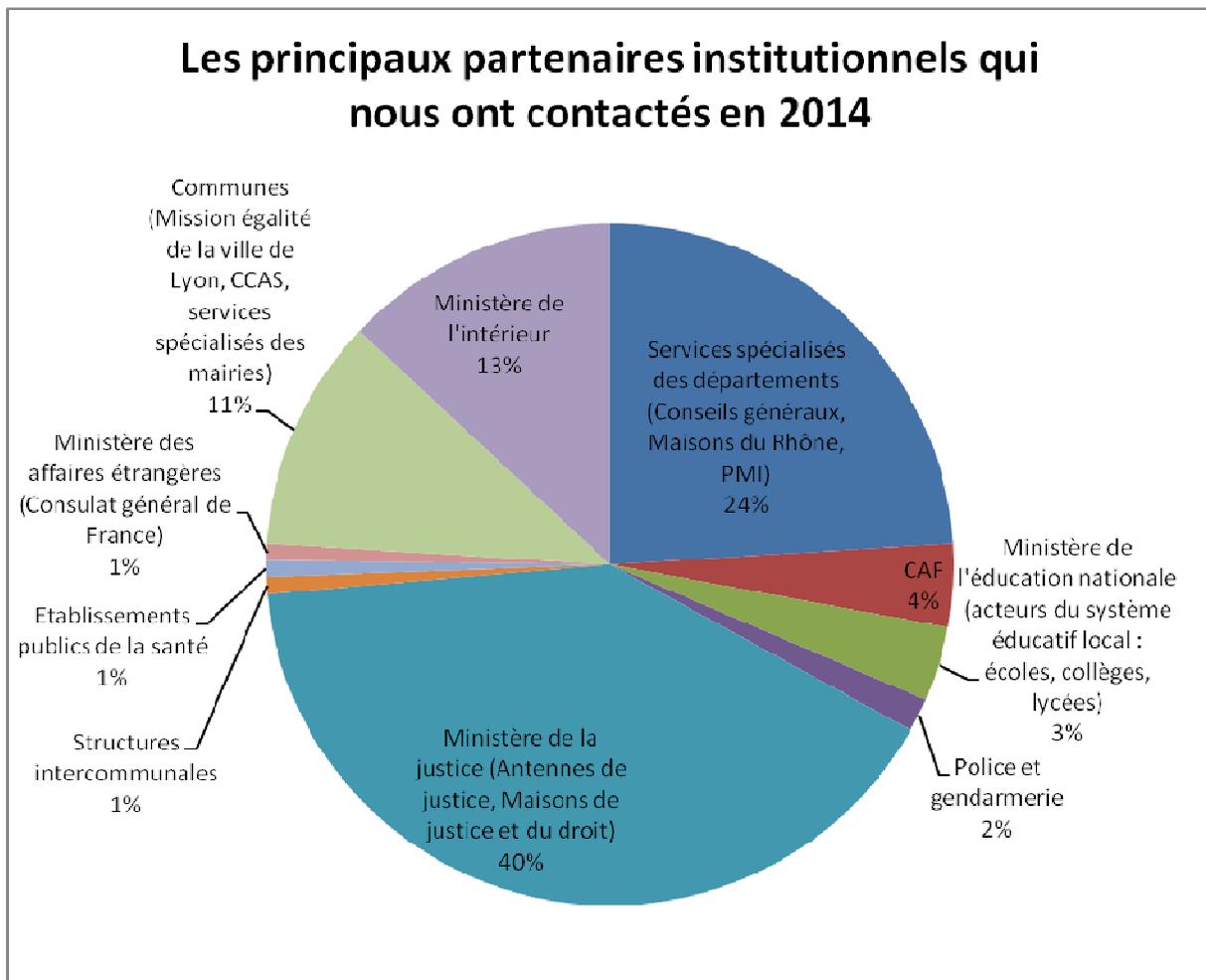
D. Les partenaires

La provenance des demandes d'informations juridiques est variée, il peut s'agir de personnes privées qui nous contactent directement ou bien de professionnels, qui les orientent.



Les permanences juridiques de FIJI Rhône-Alpes sont donc sollicitées par un très grand nombre de partenaires, tant institutionnels qu'associatifs.

- Les partenaires institutionnels



Les partenaires institutionnels qui s'adressent le plus fréquemment à FIJI Rhône-Alpes sont ceux dépendant du **Ministère de la justice, 40% en 2014**, principalement les antennes de justice et les maisons de justice et du droit.

En 2014, une vingtaine de demandes d'informations juridiques ont été formulées par des avocats dans le cadre de procédures en cours.

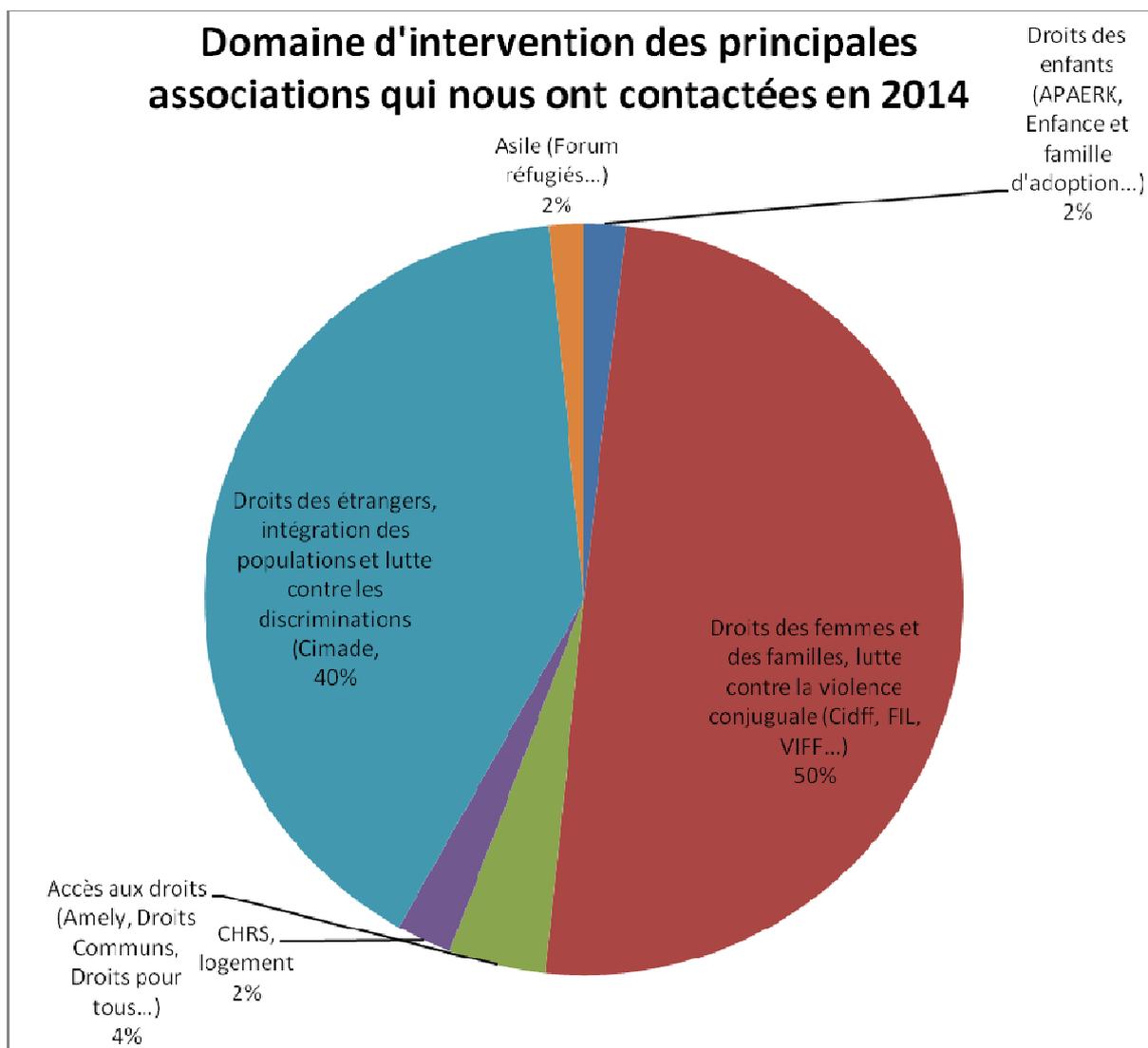
Les services départementaux (conseils généraux), avant la création de la métropole, **représentent 24%** des demandes en 2014 sur le total des demandes de partenaires institutionnels : il s'agit principalement de travailleurs sociaux

des Maisons du Rhône (MDR) , des puéricultrices-eurs et des médecins des services de la protection maternelle et infantile (PMI) ; le service adoption.

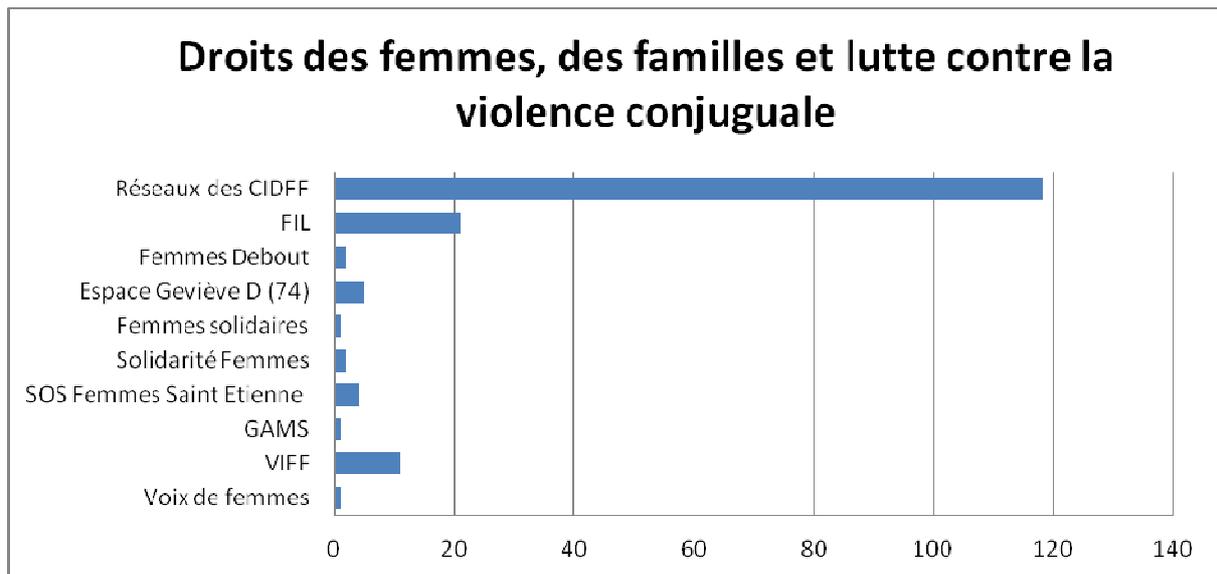
Les agents de l'Office français de l'immigration et l'intégration (OFII) orientent également vers notre structure un certain nombre de personnes, de même que les services d'état civil des mairies (état civil) et les Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Enfin, les demandes peuvent émaner des établissements scolaires (assistantes sociales scolaires de collèges et lycées), des hôpitaux, des Caisses d'allocations familiales (CAF), des services de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, des consulats de France à l'étranger (consulat d'Algérie, du Maroc) et des consulats étrangers en France (Algérie, Maroc), des avocats, etc.

- Les partenaires associatifs



Au plan associatif, **les demandes émanent principalement du réseau des Centres d'information des droits des femmes et des familles** (tous départements confondus) **et des associations d'aide aux femmes victimes de violences** (principalement sur le territoire Rhône-alpin : Femmes Informations Liaison (FIL), Villeurbanne Informations Femmes Familles (VIFF), Femmes Solidaires, SOS Femmes en détresse). En 2014, 50% des demandes émanaient de partenaires associatifs.



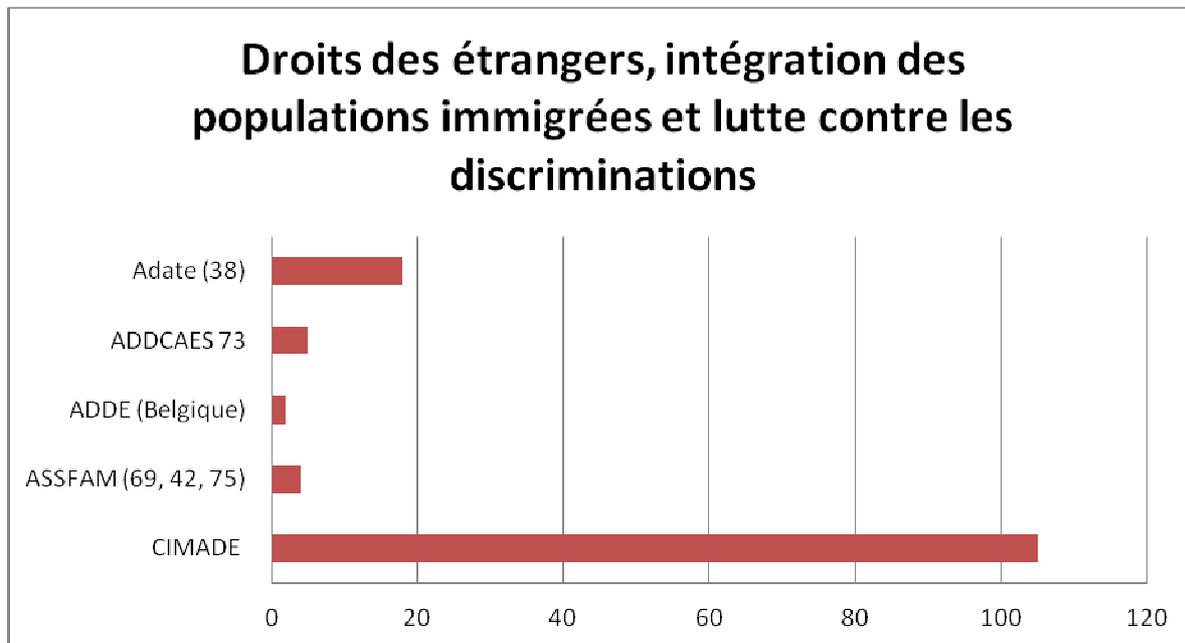
Liste des principaux CIDFF qui nous contactent :

- Rhône (69)
- Bretagne (29)
- Cote d'Armor (22)
- Paris (75)
- Seine et Marne (77)
- Ain (01)
- Haute-Savoie (74)
- Finistère (29)
- Loire (42)
- Ardèche (07)
- Nanterre, Hauts-de-Seine (92)
- Grenoble (38)
- Valence (26)
- Avignon (84)

Nous sommes également contactés par les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** et les **services d'aide aux victimes** (Le Mas, LAVI, etc.) qui accompagnent les femmes françaises et étrangères en situation d'exclusion et de réinsertion: l'Association Rhône-Alpes pour le Logement et l'Insertion sociale (ARALIS), réseau ALYENA, les centres d'hébergements et de réinsertion

sociale de la fondation AJD-Maurice Gounon (principalement le Cap et l'Orée), l'Association Villeurbanaise de Droit au Logement (AVDL)).

Les associations d'aide aux étrangers, d'intégration des populations immigrées et de lutte contre les discriminations nous orientent environ 42% des demandes (la Cimade et ses antennes départementales, l'Association Départementale Accueil des Travailleurs Etrangers (ADATE), l'Association Service Social Familial Migrant (ASSFAM), ARCAD, etc).



Les associations spécialisées dans la protection des droits des enfants font également appel à nos services pour des renseignements relatifs à la filiation internationale, à la *kafala*, aux enlèvements internationaux d'enfants etc. (Sauvegarde de l'Enfance, Association des Parents Adoptifs d'Enfants Recueillis par Kafala (APAERK), Réseau Education Sans Frontière (RESF), association Itinéraires).

On note par ailleurs une **demande accrue des associations spécialisées dans le secteur de l'asile** (Forum Réfugiés, Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile, association Accueil demandeurs d'Asile en Isère) pour des questions relatives au droit de la famille des demandeurs d'asile, réfugiés politiques et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

2. Les sessions de sensibilisation

Les sessions de sensibilisation, sont un moment de partage et d'échange entre les juristes de FIJI Rhône-Alpes et les bénéficiaires sur le droit international de la famille. Elles s'inscrivent dans un objectif d'appropriation collective du droit et de participation citoyenne.

4 sessions de sensibilisation ont été réalisées en 2014 auprès d'environ quatre vingt personnes :

- Animation d'une session de sensibilisation auprès d'un groupe d'une trentaine de personnes à la Maison sociale de Cyprian les Brosses à Villeurbanne. Le thème de cette session était « le droit de la famille des étrangers en France ».
- En partenariat avec Forum Réfugiés-COSI avec qui FIJI RA a signé une convention de partenariat, deux sessions de sensibilisation ont été organisées dans des centres de Transit. La première session a eu lieu le 26 novembre 2014 sur la filiation en droit international privé. Et la seconde session a eu lieu le 10 décembre 2014, elle concernait le droit international privé de la famille. Ces sessions de sensibilisation ont réuni une vingtaine de participants.

- Animation de deux sessions de sensibilisation le 21 novembre 2014, pour les salariés de Medialys en droit international de la famille. Environ une trentaine de personnes ont participé à cette séance d'information.

3. Les formations et interventions

En 2014, FIJI RA a élaboré des modules de formations à destination des professionnels et des avocats. Ces formations ont eu lieu dans au siège de FIJI RA.

23 heures de formations ont été réalisées auprès d'une dizaine de participants (travailleurs sociaux et avocats).

Thèmes abordés :

- Le mariage international
- Le divorce international
- La filiation internationale
- Les enlèvements internationaux

D'autres interventions ont eu lieu durant l'année 2014 :

- Le 15 janvier 2014, sur invitation de la Radio Salam, FIJI RA a animé une permanence téléphonique en droit international privé de la famille répondant aux questions des auditeurs en direct. Les interrogations des auditeurs ont porté sur l'ensemble des champs du droit international privé de la famille.

- Le 28 mars 2014, FIJI RA est intervenu auprès d'une soixantaine d'étudiants du Diplôme universitaire en droit des étrangers, sur le thème « des femmes migrantes » à l'université Lumière Lyon 2.
- Le 08 octobre 2014, FIJI RA a participé à un évènement organisé par Agir Ensemble contre les Droits des Hommes.
- Le 16 octobre 2014, FIJI RA a animé une journée d'étude (6 heures) sur «l'interculturalité et l'accès aux droits» auprès de l'Ecole de Santé Social Sud-est.



III. LES THEMATIQUES

1. La protection du consentement à mariage

La liberté matrimoniale est une composante de la liberté individuelle qui est garantie constitutionnellement. Sa protection implique le consentement personnel des époux à leur union. La France a ratifié de nombreux textes internationaux afin de protéger le consentement des époux au titre desquels figure la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages signée à New York le 10 décembre 1962, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 et la

Convention internationale des Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Un article 222-14-4 a été intégré au code pénal par loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France : « *Le fait, dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de manœuvres dolosives afin de la déterminer à quitter le territoire de la République est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.* ». Cette disposition met en conformité le droit français à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique signée à Istanbul le 11 mai 2011. Cette convention a par ailleurs été ratifiée par la France le 14 mai 2014.

Conformément aux préconisations de FIJI Rhône-Alpes lors de son audition par la CNCDH, la loi 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit de renforcer les dispositions visant à lutter contre les mariages forcés en droit international privé.

Le premier alinéa de l'article 202-1 du code civil est désormais rédigé ainsi :

Article 202-1

« Les qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage sont régies, pour chacun des époux, par sa loi personnelle. Quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux, au sens de l'article 146 et du premier alinéa de l'article 180.

Deux personnes de même sexe peuvent contracter mariage lorsque, pour au moins l'une d'elles, soit sa loi personnelle, soit la loi de l'Etat sur le territoire duquel elle a son domicile ou sa résidence le permet ».

Si l'objectif initial de cet article était la lutte contre les mariages forcés en exigeant le consentement des époux quelque soit la loi applicable, la formulation qui avait été retenue dans le projet de loi à l'article 15 septies (nouveau) soulevait certaines interrogations quant à l'objectif recherché par la loi : initialement, l'article 202-1 du code civil devait être complété par une phrase ainsi rédigée : « *Quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux, au sens de l'article 146* ». Aucune référence n'était faite à l'article 180 du code civil, qui porte pourtant sur le mariage contracté sous la contrainte, y compris par crainte référentielle envers un ascendant.

Le projet a été modifié et la loi du 4 août 2014 fait référence à l'article 146 (défaut de consentement) et à l'article 180 du code civil (vices du consentement) bien que la formulation employée ne donne pas entièrement satisfaction (v. Consentement à mariage, zoom par A. Devers et C. Corso, La Semaine Juridique, n°8, 24 février 2014). Auparavant, le consentement à mariage était soumis à la loi nationale des époux. Or certains droits ignorent la notion d'intention matrimoniale. Désormais, un mariage célébré en France ou à l'étranger pourra être annulé plus facilement en France dès lors que les exigences posées par les articles 146 et 180 al.1 font défaut.

La loi du 4 août 2014 complète par ailleurs la loi du 9 juillet 2010 afin de renforcer la coopération des autorités consulaires en vue d'assurer le retour des victimes de mariages forcés sur le territoire français.

2. La *kafala*

Une circulaire, prise par la garde des Sceaux le 22 octobre 2014 à propos des effets juridiques du recueil légal en France. Cette circulaire, diffusée à tous les organes juridictionnels, a pour objectif de clarifier le statut des enfants recueillis en *kafala* et vivant en France afin de surmonter les difficultés administratives rencontrées par les familles. Si cette circulaire ne modifie en rien l'état du droit antérieur, elle vient toutefois répondre à un certains nombres d'interrogations, notamment en ce qui concerne l'adoptabilité d'enfants recueillis par *kafala* devenus Français. La circulaire prévoit que « dès lors que l'enfant a la nationalité française, il devient adoptable au regard du droit français » et invite les tribunaux à donner un avis favorable aux demandes d'adoption présentées dans ce cadre. Concernant le consentement à l'adoption, la circulaire invite à distinguer entre la situation des enfants de parents connus et vivants et celle des enfants orphelins ou abandonnés. Dans le premier cas, les enfants ne pourront être adoptés que sur consentement exprès des représentants légaux. Dans le second cas, le consentement doit être recueilli auprès du conseil de famille dans le respect des conditions posées par l'article 348-2 du code civil.



IV. LES PARTENARIATS

1. Les partenaires financiers

- Les financeurs publics :

• L'Etat :

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) a maintenu nos subventions dans le cadre des Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) et de l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale (ACSE). La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité (DRDFE) soutien nos actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en droit international privé de la famille. A ce titre, la DRDFE finance les missions d'information juridique auprès des femmes françaises et étrangères et les sessions de sensibilisation et de formation des professionnels.

Enfin, nous avons reçu le soutien du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'action populaire (FONJEP) pour le financement d'une partie du poste de responsable de projet au sein de l'association.

- Les collectivités territoriales

• La région Rhône-Alpes

Le soutien de la région Rhône-Alpes a été renouvelé en 2014 dans le cadre de deux projets :

- La Quinzaine régionale de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Une journée d'étude dans le cadre d'un appel à projet de lutte contre les discriminations

- **Les villes de Lyon et de Villeurbanne**

La mission Egalité de la ville de Lyon et la ville de Villeurbanne apportent un soutien constant au projet associatif de Fiji Rhône-Alpes, nous permettant d'assurer nos missions d'accès aux droits. La ville de Villeurbanne nous finance plus spécifiquement sur l'animation de sessions de sensibilisations auprès des habitants des quartiers CUCS de son territoire.

2. Les partenaires institutionnels

- **Conseil pour l'égalité**

Force est de constater que les inégalités entre les genres se perpétuent. Ce groupe de travail a pour vocation de réfléchir aux solutions possibles pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société.

Cette année a été ponctuée par la préparation de différents événements dont la journée du 8 mars 2014. A ce titre, le conseil oriente ses travaux pour faire évoluer les représentations stéréotypées de certains métiers et de proposer le thème suivant : « Femmes, métiers, ouvrons les possibles ! ».

- Comité de pilotage adoption

Ce comité de pilotage créé en 2013 afin d'animer la Maison de l'Adoption, mise en place en 2012 par le département du Rhône a ainsi permis de réunir plusieurs thèmes et associations. Plusieurs groupes de travail ont été organisés au cours de cette année sur l'adoption simple, les relations avec l'école, etc. FIJI Rhône-Alpes travaille avec les partenaires de la Maison de l'adoption sur les questions touchant à l'adoption internationale et à la kafala.

3. Les partenaires associatifs

FIJI Rhône-Alpes se mobilise avec des partenaires associatifs au niveau régional, départemental et local.

- La PREAD

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) a permis à FIJI Rhône-Alpes, l'ADATE (à Grenoble) et Inter Service Migrants (ISM CORUM) depuis deux ans pour la mise en place de la Plateforme régionale d'égalité d'accès aux droits des migrants (PREAD) dont les objectifs sont de coordonner les différents dispositifs d'accès aux droits des migrants sur le territoire Rhône-alpin et de favoriser l'échange de ressources entre les différents services traitant de ces questions et les travailleurs sociaux.

Cette année, deux rencontres ont été organisées. La première rencontre a permis le lancement de la plateforme. Et la seconde, a été consacrée à son organisation et à son développement en présence de toutes les

structures de Rhône-Alpes, associatives et institutionnelles, qui sont concernées par l'accès des migrants aux droits et aux services publics.

- Le Conservatoire national des arts et métiers Rhône-Alpes

Cette année, FIJI RA a signé une convention de partenariat avec le Conservatoire national des Arts et Métiers de Rhône-Alpes (Cnam Rhône-Alpes).

Le Cnam de Rhône-Alpes s'engage activement auprès du tissu associatif Rhône-alpin. Engagé dans diverses causes, le Cnam Rhône-Alpes, a pour objectif de s'impliquer auprès de FIJI RA dans la lutte contre les discriminations faites aux femmes françaises et d'origine étrangère.

Etablissement d'enseignement supérieur rattachée au Ministère de l'Education, le Cnam Rhône-Alpes, promeut activement « l'éducation pour tous et partout ». Attachés aux valeurs humanistes, de partages, d'entraide et de solidarité, nous avons souhaité naturellement nous engager.

Une journée d'étude permettant l'inauguration de la PREAD, puis une autre consacrée à son premier bilan ont eu lieu cette année dans les locaux du Cnam Rhône-Alpes et plus précisément au centre Grand-Lyon. Ces journées ont permis d'accueillir une trentaine de personnes, composées de juristes, travailleurs sociaux, avocats, partenaires associatifs, élus...

- Forum réfugiés –Cosi

L'année 2014 aura été marquée par de nouveaux partenariats, notamment avec l'association Forum réfugiés – Cosi.

Cette collaboration a donné lieu à l'établissement d'une convention de partenariat d'une durée d'un an, afin de mettre en place des sessions de sensibilisation par FIJI RA dans les locaux et pour les publics de Forum réfugiés – Cosi.

- Medialys

FIJI RA a engagé un partenariat avec Medialys. Structure d'insertion par l'activité économique, cette structure accompagne les personnes en recherche d'emploi dans le cadre de leur insertion sur le volet socioprofessionnel et sur le volet technique en développant un plan de formation et d'accompagnement. C'est à ce titre que FIJI RA est intervenu. Une session de formation en droit international privé de la famille a eu lieu durant une journée, pour un public d'une cinquantaine personnes.

- Groupe Altérité

Notre présidente représente l'association au sein du Groupe Altérité, qui a été initié par la Maison des passages.

Il regroupe plusieurs associations (la Maison des Passages, RADDHO Diaspora, ISM Corum, Entres autres...), des compagnies d'artistes (Compagnie Novecento, Compagnie Dire d'Etoile, Compagnie Carton-

Pâte...), des chercheurs (universitaires) et des personnes à titre individuel depuis avril 2013 qui se sont réunies au rythme d'une rencontre mensuelle pour élaborer un Manifeste intitulé « Politique de la relation ».



V. LES PUBLICATIONS

Les lettres trimestrielles

En 2014, nous avons réalisé quatre lettres trimestrielles diffusées à l'ensemble de nos adhérents, sur les thèmes suivants :

- « **Les mariages forcés** » - janvier 2014
- « **Le divorce** » - avril 2014
- « **La filiation en DIP** » - juillet 2014
- « **Les enlèvements internationaux d'enfants** » - octobre 2014



VI. LES EVENEMENTS

1. Colloque « Regards croisés les violences faites aux femmes en Afrique subsaharienne et au Maghreb » dans le cadre de la Quinzaine régionale de l'égalité Femmes - Hommes - 6 octobre 2014

FIJI Rhône-Alpes, la RADDHO et la Maison des Passages ont renouvelé leur partenariat dans le cadre de la 4^{ème} Quinzaine régionale de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la continuité des années précédentes, d'organiser

un colloque international sur les « *violences faites aux femmes en Afrique subsaharienne et au Maghreb* » en confrontant différents prismes. Ce colloque, porteur d'une forte dimension internationale et de solidarité à l'égard des femmes originaires des pays d'Afrique subsaharienne et du Maghreb, a bénéficié du soutien financier de la région Rhône-Alpes. Quatre intervenantes, actrices de terrain au sein d'ONG ou d'associations de droit local, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Tunisie nous ont fait partager leurs constats et leur expérience sur la problématique des violences faites femmes au regard des codes de statut personnel, des pratiques, des coutumes et des religions.

Les débats organisés sous forme de table ronde ont porté sur deux thématiques croisées :

- **Le droit des femmes en Afrique subsaharienne entre traditions, coutumes et modernité.** Intervenantes : Mme Aleine DJESSI NDINE, Magistrate et Vice-Présidente à la Cour d'appel du Centre, Présidente Nationale de l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACFJ) et Mme Emilienne COULIBALY, Juriste et Secrétaire Générale Adjointe de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI).

- **Le droit des femmes au Maghreb : quelles avancées ?** Intervenantes : Mme Fatima CHAOUI, Avocate et Présidente de l'Association Marocaine de Lutte Contre les Violences à l'égard des Femmes, Maître Hayet JAZZAR, Avocate à la Cour de cassation et membre de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates.

Ce colloque a permis de **sensibiliser environ 50 professionnels (travailleurs sociaux, juristes,...) et étudiants de la région Rhône-Alpes** sur les avancées et les obstacles qui s'opposent encore à l'avancée des droits des femmes.

2. Journée d'étude sur les adoptions internationales - 25 juin 2014

Cette journée d'étude sur les adoptions internationales s'est déroulée à l'Institut de l'Enfance et de la Famille du Rhône (IDEF), sur l'enfant et sa famille en droit international privé et plus particulièrement sur la question des adoptions internationales.

Cette journée a pu être réalisée grâce aux soutiens d'une **conseillère générale de Villeurbanne centre** et du **Département du Rhône**, Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille, Service adoption.

Deux tables rondes se sont tenues à l'occasion de cette journée, l'une sur « l'adoption internationale », la deuxième sur la kafala.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes regroupant des travailleurs sociaux, des psychologues, des juristes, avocats, médecins, greffiers, etc.

3. Projet SNCF en partenariat avec la fondation Armée du Salut La Cité

« Le mariage des cuisines du monde »

Ce projet participatif mis en place en partenariat avec le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) la Cité - Armée du Salut a obtenu en 2013 un prix de la fondation SNCF, pour son action intitulée « *le mariage des cuisines du monde* ».

Les ateliers se sont tenus au cours de l'année 2014, l'objectif étant d'échanger avec les participants sur les représentations familiales tout en cuisinant. Cette

initiative a été très appréciée, le caractère participatif, inter générationnel et multiculturel a contribué à faire de ce projet une réussite.

Suite à ces ateliers, un livret de cuisine a été réalisé à l'initiative des participants, comprenant les recettes de cuisine.

4. Inauguration de la PREAD (Plateforme Régionale d'Égalité d'Accès aux Droits)

FIJI RA en partenariat avec les associations ADATE et ISM-CORUM a inauguré le 4 février 2014 la première Plateforme Régionale d'Égalité d'Accès aux Droits, en présence de la Direction régionale aux sports et à la cohésion sociale qui soutient ce dispositif. Il s'agit d'un objectif d'égalité d'accès aux droits et aux services.

Le 14 octobre 2014, une journée d'étude était organisée réunissant toutes les structures de la région Rhône-Alpes, institutionnelles et associatives, qui sont engagées en faveur de l'accès des migrants aux droits et aux services publics. Des tables rondes étaient organisées afin que les participants puissent échanger, développer et adapter la PREAD aux besoins identifiés. Ce qui a permis d'établir un premier bilan de la plateforme.



VII. LA VIE ASSOCIATIVE

1. Le projet associatif

FIJI RA poursuit ses activités en faveur des femmes et des familles confrontées à des difficultés juridiques transfrontières. L'accès au droit pour les femmes françaises et étrangères, pierre angulaire de nos missions, est une priorité. Nous

recevons un soutien financier afin d'assurer la continuité de nos activités de permanences juridiques téléphoniques et des rendez-vous individuel.

De plus, l'association, en dépit de la complexité des problèmes juridiques traités, a la volonté de favoriser l'appropriation du droit par les individus concernés.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité des actions de FIJI RA, souhaitant adopter une politique participative et permettre aux bénéficiaires de s'impliquer et de participer activement à la vie de l'association et aux missions qui en résultent.

Par ailleurs, FIJI RA s'inscrit pleinement dans le tissu associatif dédié à l'accès aux droits et l'association demeure un lieu de ressources majeur dans la région et au plan national pour toutes problématiques relatives au droit international privé.

A cet égard, plusieurs conventions de partenariats ont été signées avec de nouveaux partenaires (Forum réfugiés – Cosi, Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et Medialys) dans l'objectif d'améliorer l'accès aux droits.

2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de :

- Nadine Chopin, Présidente depuis juillet 2012
- Alain Devers, Administrateur depuis septembre 2012

Deux nouveaux membres ont fait leur entrée en 2014 :

- Ganda Oumar Camara, coordinateur de la RADDHO Diaspora

- Pinar Sélek, sociologue, politologue

Emmanuelle Massalve, trésorière, a démissionnée en décembre 2014.

3. L'équipe

A. Les salariées

En 2014, l'association était composée d'une juriste et d'une juriste responsable de projet. Deux congés maternité ont été posés. Les salariées ont été remplacées pendant cette période par des contrats à durée déterminée (CDD).

B. Le service civique

Suite à l'obtention en 2013 d'un **agrément de la DRJSCS** d'une validité de deux ans pour une mission de « soutien au développement de la vie associative » et une mission de « soutien à la mise en œuvre de projets internationaux », FIJI RA a accueilli une volontaire.

La volontaire a participé à l'activité de l'association durant 8 mois. Elle a notamment contribué à la réalisation des ateliers « Le mariage des cuisines du monde » mis en place en partenariat avec la fondation de l'Armée du Salut au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Cité. Ces ateliers ont fait suite à l'obtention d'une subvention de la Fondation SNCF qui s'est d'ailleurs accompagné d'un trophée.

C. Les stagiaires

FIJI RA a accueilli deux stagiaires au cours de l'année 2014.

Il s'agissait de deux élèves avocat qui ont ainsi réalisé un stage Projet Pédagogique Individuel.

4. Les adhérents

En 2014, 19 personnes morales et physiques ont adhéré à l'association ou ce sont abonnés aux lettres trimestrielles. Il s'agit en majorité d'associations partenaires et d'adhérents individuels qui nous soutiennent depuis plusieurs années.

CONCLUSION

Forte de 12 ans d'expérience, l'association s'oriente désormais vers une meilleure structuration de ses services en renforçant le travail inter-partenarial. A ce titre, 3 nouvelles conventions partenariales ont été signées avec des structures œuvrant dans le champ de l'asile (Forum réfugiés), de la réinsertion professionnelle (Medialys) et de la formation continue (le Cnam).

L'association est par ailleurs identifiée au plan national comme un lieu ressource en matière de droit international privé œuvrant auprès des femmes françaises et étrangères. Nous sommes sollicités par les instances ministérielles pour apporter notre expertise en amont de projets de réformes dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association s'oriente désormais vers le développement de ses partenariats nationaux, notamment avec les autorités centrales désignées dans le cadre de l'application des textes de droit international privé (Ministère de la justice et Ministères des affaires étrangères et européennes).

L'association pose par ailleurs le constat d'un besoin continu de formation des professionnels du droit et du secteur social permettant un meilleur accompagnement des femmes confrontées à des difficultés relatives à un litige familial international. FIJI-RA souhaite renforcer les missions de son centre de formation afin de couvrir plus largement les besoins.

FIJI-RA reste une association fortement impliquée auprès des publics accueillis, notamment auprès des habitants des quartiers prioritaires.



Annexe 1 : Lettres trimestrielles de l'année 2014

Annexe 2 : Programme du colloque « Regards croisés les violences faites aux femmes en Afrique subsaharienne et au Maghreb » dans le cadre de la Quinzaine régionale de l'égalité Femmes - Hommes - 6 octobre 2014

Annexe 3 : Programme de la journée d'étude sur les adoptions internationales – 25 juin 2014

Annexe 4 : Documents relatifs aux journées concernant la PREAD

Annexe 5 : Manifeste du Groupe Altérité